

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_11
id. 6231

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

RESTES À RECOUVRER

-

**CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR
ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances s'élèvent à la somme de 196 351 €, dont le détail par sous-fonction est le suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 221</u>	
Collèges.....	341,00 €
<u>Sous-fonction 33</u>	
Jeunesse et loisirs.....	50,00 €
<u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et enfance.....	432,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	6 336,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées	15 087, 00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	3 921,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations revenu de solidarité active.....	161 042,00 €
Sous-total.....	187 209,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

Sous-fonction 567

Allocations revenu de solidarité active	9 142,00 €
Sous-total.....	9 142,00 €
TOTAL GENERAL.....	196 351,00 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions du payeurs départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant global de 187 209 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 221, 33, 51, 52, 538, 551, et 567 concernant les créances admises en non-valeur ;
- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 9 142 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542, sous-fonction 567 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL